

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 novembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : /

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Règlement général de police - Nouvelle version actualisée et uniformisée aux 6 Communes de la Zone de police Sylle et Dendre - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances ;

Vu la loi du 25 juin 1993 et suivants sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 25 novembre 2018 portant des dispositions diverses concernant le Registre national et les registres de population venant préciser les obligations communales en matière de numérotation d'immeuble ;

Vu les articles D138 et suivants du Code de l'environnement, plus particulièrement l'article D197, §3 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté royal du 28 février 1991 concernant les établissements soumis au chapitre II de la Loi du 30 juillet 1979 précitée ;

Vu l'Arrêté royal du 5 août 1991 portant exécution des articles 8, 8bis et 9 de la Loi du 30 juillet 1979 précitée ;

Vu l'Arrêté royal du 07 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu la Circulaire du 23 février 2018 du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur relative aux directives pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2015, relative à l'adoption du nouveau Règlement Général de Police de la Commune de Brugelette ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 février 2025, modifiant le Règlement général de police de la Commune de Brugelette ;

Considérant que depuis 2022, un groupe de travail a été constitué au niveau de la Zone de police Sylle et Dendre afin de réfléchir à l'harmonisation des différents RGP au sein des 6 Communes de la Zone ;

Considérant que, outre la volonté d'assurer une cohérence entre les six communes composant la Zone de police Sylle et Dendre, l'un des objectifs poursuivis est également de faciliter le travail des agents intervenant sur le terrain - qu'il s'agisse des policiers ou des agents constatateurs communaux -, ces acteurs de première ligne pouvant désormais s'appuyer sur un RGP unique, quel que soit le territoire concerné ;

Considérant qu'au terme du travail réalisé par ce groupe de travail, un nouveau Règlement général de police a été établi et proposé pour avis au Conseil de police en date du 11 juin 2025 ; que ce nouveau RGP repose sur 3 livres distincts :

1. Livre 1 : Dispositions partagées par l'ensemble des Communes ;
2. Livre 2 : Dispositions spécifiques à la Commune de Brugelette ;
3. Livre 3 : Dispositions partagées de la Zone de secours Hainaut Centre et relatives aux établissements accueillant du public ;

Considérant qu'il convient d'abroger les décisions du Règlement général de police de la Commune de Brugelette, et d'adopter la nouvelle version, actualisée et uniformisée aux 6 Communes de la Zone de police Sylle et Dendre, du Règlement général de police de la Commune de Brugelette ;

Vu la résolution du Collège communal du 22 octobre 2025, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre, ... abstention(s) :

Article 1^{er} : D'abroger les décisions suivantes :

1. La délibération du Conseil communal du 29 octobre 2015, relative à l'adoption du nouveau Règlement Général de Police de la Commune de Brugelette ;
2. La délibération du Conseil Communal du 13 février 2025, modifiant du Règlement général de police de la Commune de Brugelette ;

Article 2 : D'approuver la nouvelle version, actualisée et uniformisée aux 6 Communes de la zone de police Sylle et Dendre et composée de 3 livres, du Règlement général de police de la Commune de Brugelette, à savoir :

1. Livre 1 : Dispositions partagées par l'ensemble des Communes de la zone de police Sylle et Dendre ;
2. Livre 2 : Dispositions spécifiques à la Commune de Brugelette ;
3. Livre 3 : Dispositions partagées de la Zone de secours Hainaut Centre et relatives aux établissements accueillant du public.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2026.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale, expédition de la présente ordonnance sera faite auprès du Collège du Conseil provincial ainsi qu'aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de l'arrondissement de Mons. Elle sera en outre transmise, pour information et exécution, à l'ensemble de l'Administration communale ainsi qu'aux services de la Zone de Police Sylle et Dendre.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du 27 novembre 2025

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS